

ARRÊTÉ N° M\_AR2401\_005

Réglementant la circulation et le stationnement

**Rue des Grainetiers** 

**SERVICES TECHNIQUES** 

## Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

## **CONSIDÉRANT**

- la demande formulée le 19 décembre 2023 par Madame BRUNET Fabienne,
- la nécessité de permettre le bon déroulement de son emménagement tout en préservant la sécurité générale.

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Afin de permettre à Madame BRUNET Fabienne de procéder à son emménagement au 4 rue des Grainetiers, le stationnement sera interdit sur deux emplacements situés devant le n°4 de la rue, **le jeudi 11 janvier 2024 de 7h à 18h**.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

<u>Article 2</u>: Toutes précautions devront être prises pour assurer la sécurité des piétons.

<u>Article 3</u>: La signalisation conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par <u>le secteur</u> entretien et maintenance des espaces publics.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code

de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 5</u>: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

Pour Le Maire et par délégation **Monsieur Yannick LE COQ** Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

